

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement
RUE LOUIS BRAILLE
120343

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement RUE LOUIS BRAILLE pour permettre le bon déroulement de travaux ERDF, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Du mercredi 9 mai 2012 au mercredi 16 mai 2012 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE LOUIS BRAILLE, au droit des n° 74, 76 79 81 et 83.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, aux dispositions du présent arrêté, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **3 MAI 2012**

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY